

# COMMUNE DE LA BRILLAZ - ASSEMBLÉE COMMUNALE

## PROCÈS-VERBAL

### Séance ordinaire du 13.12.21 - N°35 / 2021

Présidence	Bernard Oberson
Secrétaire	Martine Duc
Responsable administrative	Brigitte Eltschinger
Lieu	Salle polyvalente
Début de la séance	20:00
Fin de la séance	22:45
Scrutateurs	Mme Annelise Chavaillaz MM. Martial Baechler, Kylian Maudry et Sylvain Maudry
Présence	88 citoyens
Excusés	Mmes Loane Sturzenegger, Léonilde Grandjean M. Gérald Telley

Afin de faciliter la lecture du présent texte, le masculin comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes a été utilisé.

L'Assemblée communale a été légalement convoquée par une insertion dans la Feuille officielle n° 47 du 26 novembre 2021, un affichage aux piliers publics, une publication sur le site internet de la commune et une circulaire tous ménages insérée dans l'information communale 1/2020. L'article 12 de la loi sur les communes (LCo) du 25.09.1980, version entrée en vigueur le 01.01.2021, est donc respecté. L'assemblée communale est présidée par **Monsieur le Syndic, Bernard Oberson**. L'Assemblée communale est enregistrée et l'enregistrement sera supprimé une fois le procès-verbal approuvé selon les dispositions de l'art. 12 du règlement d'exécution de la loi sur les communes (RELCo) du 28.12.1981, version entrée en vigueur le 01.01.2021.

En préambule :

**Le Président** salue les citoyens et il les remercie de leur présence pour la 2ème assemblée communale de cette législature. Afin de respecter les mesures sanitaires, il rappelle que le port du masque est obligatoire tout au long de l'assemblée, malgré la distanciation des chaises. Seuls les orateurs sont dispensés de porter le masque. Afin de tendre le micro aux intervenants, deux perchistes ont été sollicités. Il s'agit de **MM. David Chappuis** et **Arthur Chappuis**. Il les remercie pour leur aide.

**Le Président** salue la présence de **Mme Stéphanie Buchs**, journaliste au quotidien La Liberté, et il la remercie de sa disponibilité pour couvrir cette assemblée.

Suite aux dernières élections cantonales, la commune de La Brillaz a la chance d'être représentée par deux députés au Grand Conseil, il s'agit de **M. Bertrand Morel**, brillamment réélu, et **M. Alexandre Berset**, nouvel élu. **Le Président** leur transmet ses meilleurs vœux de succès. Il remercie également M. Charly Brönimann qui a été le premier député de la commune. Il a été élu en 2001. Après 20 ans de députation, il quitte le Grand Conseil. La relève est bien assurée car il y a 3 autres candidats avec un statut de "viennent-ensuite".

Le Président demande si, parmi les personnes présentes, hormis **Mme Stéphanie Buchs**, représentante de La Liberté, **MM. Pasquier** du bureau RWB Fribourg SA, et **Arthur Chappuis**, quelqu'un n'est pas citoyen actif et n'a pas le droit de vote et si des remarques ou considérations sont à apporter à l'ordre du jour.

Aucun citoyen n'ayant de remarques à formuler sur le mode de convocation, le Président déclare que l'Assemblée communale peut délibérer valablement.

**Mme Annelise Chavaillaz**, **MM. Martial Baechler**, **Kilian Maudry** et **Sylvain Maudry** ont été nommés scrutateurs. **Le Président** les remercie par avance pour leur travail. Le total des voix est de 88 et la majorité est de 45 voix.

- 1 Promotion des nouveaux citoyens**
- 2 Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 28 juin 2021**
- 3 Budgets 2022**
  - 3.1 Présentation du budget du compte de résultats
  - 3.2 Mobilier scolaire : achat de pupitres pour les classes 3H-4H
    - 3.2.1 Rapport de la commission financière
    - 3.2.2 Vote du crédit y relatif
  - 3.3 Achat d'une tondeuse à gazon
    - 3.3.1 Rapport de la commission financière
    - 3.3.2 Vote du crédit y relatif
  - 3.4 Budgets du compte de résultats et des investissements
    - 3.4.1 Rapport de la commission financière
    - 3.4.2 Vote final des budgets du compte de résultats et des investissements
- 4 Règlement des finances : approbation**
- 5 Règlement communal relatif à la distribution d'eau potable : approbation**
- 6 Statuts de l'Association Régionale de la Sarine (ARS) : approbation**
- 7 Divers**

### **35.1. Promotion des nouveaux citoyens**

#### **Point 1 - Promotion des nouveaux citoyens**

**Le Président** informe que 11 jeunes nouveaux citoyens ont atteints l'âge de leur majorité depuis la dernière assemblée communale (AC). Leur nom est affiché. Aucun n'est présent ce soir. Ils ont reçu une carte d'anniversaire avec un abonnement FriPass leur permettant de découvrir le canton de Fribourg pendant une journée ainsi qu'une invitation à participer à leur première assemblée communale.

### **35.2. Procès-verbaux**

#### **Point 2 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 28 juin 2021**

**Le Président** rappelle que le procès-verbal de l'assemblée communale a été publié sur

le site internet. Il était également disponible au bureau de l'administration. Il demande si des remarques ou corrections sont à formuler. Il remercie **Martine Duc** pour sa rédaction.

La parole n'est pas demandée.

**Le Procès-verbal est approuvé par 85 oui, 0 non et 3 abstentions.**

### **35.3. Budget annuel Point 3 - Budgets 2022**

#### **3.1 Présentation du budget du compte de résultats**

**Le Président** rappelle que le nouveau plan comptable harmonisé MCH2 remplace le MCH1. Il est défini par la loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018. Les objectifs de ce nouveau plan comptable sont de rendre la situation financière des collectivités publiques plus transparentes, une lecture plus aisée pour les citoyens et il accorde aux autorités communales plus de compétences financières et de responsabilités politiques.

Une diapositive présente le budget du compte de résultats 2022 qui permet de comparer les fonctions de 0 à 9. La comparaison avec les années précédentes est difficile en raison des modifications intervenues. Les plus notoires sont l'imputation des frais des bâtiments qui étaient comptabilisés dans le chapitre 9 "Finances et impôts". Dès le 01.01.2022, ils sont répartis sur plusieurs fonctions, soit en relation avec l'utilisation du bâtiment. Les coûts pour les bâtiments des écoles seront comptabilisés sous 2 "Formation", pour la salle polyvalente sous 3 "Culture, sport et loisirs", pour le bâtiment administratif sous 0 "Administration" et pour le bâtiment de l'école maternelle sous 5 "Prévoyance". Il relève que c'est Mme Brigitte Eltschinger, responsable administrative, qui a effectué la nouvelle dénomination des comptes. La totalité des investissements des vingt dernières années ont dû être repris ainsi que tous les amortissements recalculés. Le Président la remercie pour son travail conséquent et de grande qualité. Elle est applaudie par l'AC.

La diapositive suivante démontre l'augmentation de 2.7 % des revenus des impôts entre les budgets 2021 et 2022 qui se chiffre à CHF 6'089'771.-. Il a été tenu compte des estimations fournies par le canton.

La péréquation financière présente une hausse de 4.4 % entre les budgets 2021 et 2022 qui se monte à CHF 501'181.-.

La diapositive relative à la statistique de l'impôt cantonal sur le revenu et la fortune de personnes physiques démontre une augmentation de 7.6 % entre 2018 et 2019. C'est bon signe, car dans une année il sera nécessaire de se prononcer sur le coefficient d'impôt à partir du 1er janvier 2023. Ledit impôt pour La Brillaz est de CHF 2'847.- par habitant en 2019. La commune se situe au 2ème rang en comparaison avec les communes voisines et proche de la moyenne du canton et du district de la Sarine.

Le total des charges budgétisées pour 2022 est de CHF 9'030'031.75, soit 2.45 % plus élevé qu'en 2021. Le total des revenus est de CHF 8'747'169.50, soit 2.5 % plus haut que le budget 2021. Il en résulte un résultat négatif de CHF 282'862.25. Les charges en lien avec la prévoyance et la santé sont en augmentation respectivement de 5.85 % et 8.35 % et elles ont grandement contribué à l'augmentation globale des charges. Le Président espère avoir des recettes fiscales plus élevées que prévues afin de pouvoir vous présenter des comptes 2022 bénéficiaires.

**Le Président** demande s'il y a des questions.

**M. Daniel Terrapon** a quelques observations à faire par rapport aux commentaires figurant dans l'Information communale :

- Par rapport à l'augmentation des frais liés à la prise en charge des déchets encombrants, il a consulté le budget 2021 ainsi que les comptes des années précédentes. Il arrive à une augmentation de 16 % et non de 25 % comme mentionné. De ce fait, il a été incité à regarder plus loin les comptes et les budgets concernant les déchets. Il a constaté que le prélèvement sur la réserve pour le budget 2022 est de CHF 22'000.- contre CHF 11'000.- pour le budget 2021, ce qui représente une augmentation de 100 %. Le conseil communal a décidé de récolter, à partir du 1er janvier 2022, les plastics alors qu'ils sont déjà récupérés dans les centres commerciaux des environs. De ce fait, les recettes en lien avec la taxe au sac vont baisser. De plus, ces plastics seront transportés à plus de 200 km. Il laisse chacun compter l'indice CO2 engendré. En les mettant dans les sacs poubelles, la distance pour leur transport à la Saidef à Posieux n'est que de 6 km. De plus, toutes les communes membres de cette dernière ont intérêt à ce que leur usine fonctionne parfaitement. Il invite le conseil communal à revoir sa position quant à la récupération des plastics.
- Par rapport à la péréquation financière intercommunale, La Brillaz touche CHF 224.- par habitant. Elle est proche du montant dont bénéficie les communes de Prez et Cottens. Par contre le taux d'imposition de ces deux communes est de 80 cts par franc payé à l'Etat contre 87 cts pour La Brillaz. Il est d'avis que le commentaire manque de transparence et d'objectivité. Il a été oublié de préciser que le taux de 80 cts à Cottens n'est que provisoire, que le taux d'imposition pour les personnes morales est de 93 cts et la taxe immobilière est de 2 ‰ contre 1 ‰ pour La Brillaz. Cela représente une différence de CHF 265'000.- ce qui équivaut à 4.3 point de coefficient d'impôt. Ce qui ramènerait à un coefficient de 82.7. De comparer deux communes est un exercice bien plus complexe. La Brillaz a un réseau routier communal bien plus important que Cottens. Il est constaté que La Brillaz dépense, par habitant, CHF 42.66 de plus que la commune de Cottens.
- Concernant les transports scolaires, l'étendue géographique de la commune de Cottens n'exige pas de transports scolaires alors qu'à La Brillaz les transports scolaires ont une certaine envergure.
- Concernant les sports et les loisirs, il ne remet pas en cause les montants dépensés à La Brillaz mais il constate que le montant annuel par habitant représente à Cottens CHF 61.- contre CHF 225.- à La Brillaz. Cela représente à l'année CHF 127'000.-, soit 2 points d'imposition.

En additionnant tous les points précités, il arrive à 6.3 points, ce qui ramènerait la commune de La Brillaz à 76.4 de coefficient d'impôts contre 80 cts des communes voisines précitées. Quand des comparaisons sont faites, il est important de tenir compte des infrastructures et des prestations offertes aux citoyens de chaque commune. A l'avenir, il espère une meilleure transparence.

**Le Président** remercie **M. Daniel Terrapon** pour ses chiffres.

**M. Armand Hayoz** relate que le budget des investissements 2022 prévoit un crédit pour la réfection de la Route de Chaffeiru à Lentigny de CHF 85'000.-. L'AC avait accepté un premier crédit déjà voté de CHF 100'000.- puis elle a refusé un crédit d'étude de CHF 50'000.-. Il ne comprend pas cette demande de crédit de CHF 85'000.- et il souhaite des explications.

**Brigitte Eltschinger** répond que les crédits d'investissement doivent être reportés chaque année tant que les travaux n'ont pas été réalisés. C'est ce qu'il se passe avec la Route de Chaffeiru.

**Le Président** relève que le budget des investissements comprend la totalité des investissements.

**M. Armand Hayoz** souligne qu'aucun piquet n'a encore été planté dans le projet précité.

**Le Président** répond que l'étude a déjà été réalisée, les travaux vont bientôt commencer.

**M. Armand Hayoz** souhaite une explication au sujet du montant de CHF 418'805.- relatif aux sports.

**Le Président** répond que la grande partie des charges provient des charges en lien avec le bâtiment qui auparavant étaient imputées dans un compte de fonctionnement.

### **3.2 Mobilier scolaire : achat de pupitres pour les classes 3H-4H**

**Le Président** passe la parole à **Lucie Menétrey** pour la présentation du budget relatif au mobilier scolaire.

**Lucie Menétrey** informe que le budget pour l'acquisition de 55 pupitres et de 55 chaises pour un montant total de CHF 63'000.- TTC s'inscrit dans la continuité. En effet, les classes de 5H à 8H sont déjà équipées de ce même matériel. Depuis l'inauguration de l'école Caméléon en 2010, la modernisation des classes suit son cours. Comme l'avait relevé **Christine Chammartin Auer** lors de l'AC précitée du mois d'avril 2021, les élèves sont 7 heures par jour et 5 jours par semaine à l'école. Il est donc nécessaire de penser à leur confort. De plus, les concepts pédagogiques évoluent. La pandémie en lien avec la Covid-19 a mis en exergue la nécessité de la flexibilité dans les classes. Ces nouvelles tables peuvent être réglées en hauteur par les élèves eux-mêmes, ce qui procure un certain gain de temps.

Le financement est prévu par la trésorerie communale. L'amortissement annuel sera de 10 %, soit une charge annuelle sur le budget du compte de résultats de CHF 6'300.- dès 2022.

#### **3.2.1 Rapport de la commission financière**

**Mme Lucia Iannone Mauron** donne lecture du rapport de la commission financière.

##### **"Préambule"**

*Les membres de la Commission financière ont pris connaissance et analysé les dossiers reçus. Ils se sont réunis à 3 reprises pour examiner ces documents dont une séance avec Conseil communal.*

##### **Mobilier scolaire, achat de pupitres pour les classes 3H-4H**

*Cet investissement n'est pas prévu dans la planification financière 2021-2025 mais figure dans le budget des investissements 2022 présenté lors de cette assemblée, pour un montant de CHF 63'000,00.*

*Cet achat équipera les classes 3H-4H et représente l'acquisition de 55 pupitres et chaises qui s'inscrit dans la continuité d'un aménagement de salles de classe modernes et adaptées à l'enseignement actuel. Pour rappel, un premier remplacement avait déjà été approuvé par l'assemblée communale en avril 2021 pour les classes 5H-6H.*

*Ces investissements sont nécessaires pour répondre aux concepts didactiques et pédagogiques. Par ailleurs, la mobilité et la flexibilité du mobilier choisi ont été des*

*éléments-clés pour répondre aux besoins de réaménagement en situation de pandémie.  
Le financement est prévu par la trésorerie communale. L'amortissement sera de 10% et représente une charge annuelle de CHF 6'300,00 sur le compte de résultat.  
Sur la base des informations reçues et selon ses considérations, la Commission financière donne un préavis financier positif pour cet investissement."*

**Le Président** remercie la commission financière pour son rapport.

### **3.2.2 Vote du crédit y relatif**

Le conseil communal propose à l'Assemblée communale d'approuver le budget d'investissement relatif à l'acquisition de nouveau mobilier scolaire pour un montant de CHF 63'000.- TTC.

**L'Assemblée communale approuve par 88 oui, 0 non et 0 abstention.**

### **3.3 Achat d'une tondeuse à gazon**

Un plan de la commune mentionnant les emplacements à faucher est affiché.

**Alexandre Krattinger** informe que la surface de tonte est actuellement de 30'000 m<sup>2</sup>. Cette surface est composée de quatre terrains de football, des cours d'écoles et leurs alentours (Onnens, Lovens, Ecole 1901 et Caméléon à Lentigny), de deux parcelles au Chemin du Clovy à Onnens, du réservoir de Lovens et du Sécheron à Lentigny, du parking en herbe de la salle polyvalente ainsi que ses alentours. Ce sont les zones rouges sise sur ledit plan. Les heures de travail hebdomadaire de tonte du mois d'avril au mois de novembre sont d'environ 10 heures, soit 300 h. par an.

A ce jour, le service de l'édilité dispose d'un tracteur John Deere avec son système de coupe et de ramassage. Lesdits systèmes sont âgés de 16 ans et sont en fin de vie. Ils sont maintenus opérationnels à coups de réparations ponctuelles et provisoires. La qualité de la coupe est médiocre en raison du plateau de coupe qui est biaisé et non réparable.

Le nettoyage et l'entretien du système de tonte demande beaucoup de temps. Le panier de ramassage a une capacité sous-dimensionnée (900 litres) ainsi qu'un temps de vidage très lent. Le côté multifonctions de ce tracteur est mis à mal par l'installation du système de tonte.

Diverses solutions ont été étudiées. Dans un souci de rationalisation et mener à bien le travail, le choix s'est porté sur une tondeuse professionnelle de marque soit Grillo ou Iseki. Toutes deux sont à la pointe de la technologie. La capacité du bac à gazon sera nettement plus importante, soit 1200 l (Iseki) et 1400 l (Grillo), ce qui va économiser du temps de travail. Ces modèles sont adaptés tant pour les parcs publics que pour les terrains de football avec un rendement horaire important. Le nettoyage et l'entretien sont facilités en raison du plateau avant pivotant pour un accès rapide aux divers éléments de coupe. La puissance d'aspiration permet de faucher le gazon même s'il n'est pas sec.

**Alexandre Krattinger** demande s'il y a des questions.

**Mme Rose-Marie Diacon** demande quelle sera la formation des employés communaux pour l'utilisation de ce nouveau matériel.

**Alexandre Krattinger** répond que les employés ont déjà testés les engins précités. L'utilisation n'est pas beaucoup plus compliquée que pour les machines actuellement en fonction.

**M. Armand Hayoz** rappelle que le tracteur actuel sert au déblaiement de la neige.

**Alexandre Krattinger** répond que le tracteur sera toujours en fonction car cette nouvelle machine ne servira qu'à la tonte.

**M. Olivier Mettraux** est d'avis que le montant de CHF 85'000.- est élevé. Il demande si plusieurs demandes d'offres ont été demandées.

**Alexandre Krattinger** répond qu'une offre est encore attendue dont le montant devrait être inférieur.

Etant donné que la nouvelle machine ne servira qu'à tondre le gazon, **M. Claude Gendre** demande si le tracteur servira toujours pour le desherbage. Il demande également pour quelles raisons la pose de robots n'a pas été étudiée.

**Alexandre Krattinger** répond que le tracteur sera toujours en fonction. Il précise que sa longévité va être ainsi prolongée d'environ 5 ans. Quant à l'usage de robots, les multiples endroits à faucher ne le permettent pas.

**M. Claude Gendre** relève que deux robots pourraient être acquis.

**M. Daniel Terrapon** est d'avis que le prix est élevé. Il doute que l'accès au réservoir de Lovens et à d'autres endroits soit possible avec un plateau de coupe aussi large (180 cm). Le projet présenté n'est pas très écologique. Cette tondeuse est également équipée pour la scarification. Actuellement ce sont les FCs de Lentigny et La Brillaz qui scarifient les terrains de football. Cela laisse supposer que, par la suite, ce sera la commune qui effectuera ce travail. Il faut également penser que cette tondeuse devra être immatriculée et assurée. Une charge annuelle de CHF 3'000.- est à compter. Etant donné que le matériel actuel a 16 ans, d'ici 4-5 ans, un nouvel investissement sera présenté. Il propose au conseil communal de revenir avec un projet comparatif d'un tracteur polyvalent.

**M. Michel Rey** demande où est-ce que ce véhicule sera parké. Apparemment, la place restante à disposition n'est pas très grande. Devra-t-il rester à l'air du temps ?

**Alexandre Krattinger** répond qu'il sera parké dans le local de l'édilité de Lentigny. La remorque sise à ce même endroit sera déplacée à la déchetterie de Lentigny.

**M. Jonathan Baechler** relève que, suite à l'analyse effectuée par le FC La Brillaz, le robot tondeuse crée une couche de feutre sur le terrain et demanderait un entretien conséquent.

**M. Alexandre Berset** demande si la nouvelle tondeuse sera électrique ou à essence.

**Claude Maudry**, responsable édilité, répond que c'est un moteur diesel qui respecte les nouvelles normes qui entreront en vigueur au 1er janvier 2022. Pour l'instant aucun véhicule électrique n'est concurrentiel.

**Le Président** remercie **Alexandre Krattinger** pour sa présentation.

### 3.3.1 Rapport de la commission financière

**M. Damien Rime**, secrétaire, donne lecture de la suite du rapport de la commission financière.

### **"Achat d'une tondeuse à gazon**

*Cet investissement n'est pas prévu dans la planification financière 2021-2025 mais figure dans le budget des investissements 2022 présenté lors de cette assemblée, pour un montant de CHF 85'000.00.*

*Cet achat est destiné au remplacement du tracteur actuel « John Deere » âgés de 16 ans, qui totalise 3'900 heures de travail et demande de fréquentes réparations sur le système de coupe.*

*Ce tracteur n'est plus en mesure de fournir une tonte de qualité, mais il donne encore satisfaction pour d'autres fonctions telles que le traitement des bords de route à la vapeur ou le déneigement.*

*Le choix du modèle de remplacement se porte sur une tondeuse frontale qui permet un travail rapide et propre.*

*Avec environ 30'000m<sup>2</sup> de surface de tonte à couvrir avec la tondeuse de la commune, l'utilisation du tracteur de tonte se montera à 300 heures par années, d'avril à novembre.*

*Le financement est prévu par la trésorerie communale. L'amortissement sera de 10% et représente une charge annuelle de CHF 8'500.00 sur le compte de résultats.*

*Sur la base des informations reçues et selon ses considérations, la Commission financière donne un préavis financier positif pour cet investissement."*

**Le Président** remercie la commission financière pour son rapport.

### **3.3.2 Vote du crédit y relatif**

**Le conseil communal** invite l'Assemblée communale à accepter l'investissement relatif à l'achat d'une tondeuse pour un montant maximal de CHF 85'000.-.

**L'Assemblée communale approuve par 71 oui, 12 non et 5 abstentions.**

### **3.4 Budgets du compte de résultats et des investissements**

Diapositive relative au budget du compte de résultats et du budget des investissements :

**Le Président** informe que le budget du compte de résultats 2022 démontre un total de charges de CHF 9'030'031.75 et un total des revenus de CHF 8'747'169.50. Il en résulte un solde négatif de CHF 282'862.25.

Dans le budget des investissements, les crédits de paiements se chiffrent à CHF 9'544'855.-. Cela englobe les crédits votés par l'Assemblée communale ainsi que ceux en cours de réalisation (Aménagement de la Route du Chêne-La Buchille, secteur Lovens).

Le montant des crédits d'engagement de CHF 148'000.- comprend les deux crédits votés ce soir.

Le montant total des investissements se monte à CHF 9'692'855.-.



Le conseil communal invite l'Assemblée communale à approuver les budgets des comptes de résultats et des investissements 2022.

Avant de passer au vote, la parole est donnée à la commission financière.

### **3.4.1 Rapport de la commission financière**

**M. Dominique Baudois**, président, donne lecture de la suite du rapport de la commission financière :

#### "Budgets du compte de résultats et des investissements 2022"

##### Compte de résultats 2022

*En raison de l'introduction du modèle comptable harmonisé, appelé communément MCH2, la comparaison des différents comptes de résultats 2022 avec les budgets précédents n'est pas pertinente. En effet, le nouveau plan comptable rime avec une redéfinition de tous les numéros de comptes et une nouvelle organisation comptable dans les différents dicastères.*

*À noter que dès ce soir, nous ne parlerons plus du "Budget de fonctionnement" mais du "Compte de résultats".*

*Les changements les plus notoires à relever sont :*

*· La Répartition des frais des bâtiments*

*Ces derniers sont répartis maintenant dans les nouveaux comptes 0290 Immeuble administratif, 2170 Bâtiments scolaires, 3410 Sport et 5453 Ecole maternelle.*

*· La réévaluation d'actifs estimés à environ 2 MCHF*

*Cette réévaluation sera portée au bilan 2022 et devra être dissoute linéairement sur 10 ans.*

*Un montant de CHF 196'629.00 a ainsi été mis dans le budget 2022, sur le compte 9900, "Prélèvement sur la réserve de réévaluation du patrimoine administratif".*

*Les totaux restent cependant comparables. La Commission financière constate que le budget du "Compte de résultats" 2022 présente un déficit de CHF 282'862,25 sur un total de produits de CHF 8'747'169,50.*

*Le total des charges 2022 de CHF 9'030'031,75 est en augmentation de CHF 217'362.10 (+2,47%) par rapport au budget 2021. Les charges liées de la santé et de la prévoyance sociale ont augmenté de respectivement 5,85% et 8,35%, la participation pour le Cycle d'orientation est passée de CHF 800'244.00 à CHF 882'985.00 (+ 10.3%). Avec de telles différences, il est difficile de contenir l'augmentation des charges.*

*Quant aux revenus 2022 prévus de CHF 8'747'169,50, ils sont en augmentation de CHF 215'091.65 (2,52%) par rapport au budget 2021.*

*La Commission financière émet un préavis financier positif pour le "Budgets du compte de résultats" 2022.*

##### Compte des investissements 2022

*À ce jour, le total des investissements acceptés par l'Assemblée communale s'élève à CHF 9'692'855,00, y compris les deux objets soumis au vote ce soir.*

*La Commission financière rappelle que le budget des investissements est uniquement un budget d'intention et que chaque investissement prévu devra être soumis à l'approbation de l'Assemblée communale, si celui-ci dépasse les limites fixées par le règlement des finances, soumis au vote ultérieurement.*

*La Commission financière émet un préavis financier positif pour le budget des investissements 2022."*

**Le Président** remercie la commission financière pour son analyse et pour son rapport.

### 3.4.2 Vote final des budgets du compte de résultats et des investissements

L'Assemblée communale approuve par 87 oui, 1 non et 0 abstention.

### 35.4. Plan financier, budget, comptes - Règlements

#### Point 4 - Règlement des finances : approbation

**Le Président** informe que le règlement des finances est régi selon la loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 ainsi que l'ordonnance sur les finances communales (OFCo) du 14 octobre 2019. Il est lié au passage au nouveau plan comptable MCH2. Il doit être approuvé par l'Assemblée communale. Il a déjà été préavisé par le Service des communes et la commission financière. Il traite notamment des domaines suivants liés aux compétences financières du conseil communal pour les dépenses nouvelles, les crédits supplémentaires. L'avantage est qu'il n'est pas limité à la durée de la législature. Jusqu'à maintenant ces limites étaient fixées par la délégation de compétence octroyée par l'Assemblée communale en début de chaque législature.

Le règlement type établi par le Service des communes a été repris. Seules les valeurs limites ont été adaptées aux besoins de la commune.

Des comparaisons de chiffres sont faites avec les communes de Neyruz et de Cottens FR.

**Art. 1** *Le présent règlement a pour but de définir les paramètres importants régissant les finances communales, en complément à la législation cantonale en la matière.*

**Art. 2** *L'Assemblée communale fixe les coefficients et les taux des impôts par décision distincte.*

**Art. 3** *Les investissements sont activés à partir d'un montant de CHF 30'000.-. Les investissements n'atteignant pas ce seuil sont portés au compte de résultats.*

**Le Président** précise que si l'investissement est supérieur ou égal à CHF 30'000.-, il sera nécessaire d'avoir le préavis de la commission financière (CF) et l'approbation de l'AC. Pour les investissements d'un montant inférieur à CHF 30'000.-, le montant sera comptabilisé directement dans le compte de résultat.

**Art. 4** *Pour les tâches qui ne sont pas en lien avec des financements spéciaux, le seuil à partir duquel une imputation doit être opérée est fixé à CHF 1'000.-.*

**Le Président** précise que si le montant est inférieur à CHF 1'000.-, la somme globale sera imputée à un compte sans imputation interne. Pour un montant supérieur, une imputation interne dans les différents comptes selon l'utilisation effective sera nécessaire. A l'exception des autofinancements pour le calcul des taxes.

**Art. 5** <sup>1</sup> *Le seuil à partir duquel un actif ou un passif de régularisation doit être opéré est fixé à CHF 1'000.-.*

<sup>2</sup> *Les actifs ou passifs de régularisation, déterminés chaque année en raison d'une date d'échéance autre que le 31 décembre et dont les montants sont réguliers, ne sont pas comptabilisés.*

**Le Président** informe que cela concerne les écritures qui impliquent deux exercices comptables. Il cite en exemple l'achat du sel de déneigement. Si le montant est inférieur à CHF 1'000.-, ledit montant sera comptabilisé à la date du paiement. Par contre si le montant est supérieur, des écritures d'actifs ou de passifs transitoires sont nécessaires.

**Art. 6 a) Dépense nouvelle (art. 33 al. 1 let. a OFCo)**

<sup>1</sup> *Sous réserve de couverture suffisante par un crédit budgétaire, le conseil communal est compétent pour engager une dépense nouvelle ne dépassant pas CHF 30'000.-. L'article 10 est réservé.*

<sup>2</sup> *Pour les dépenses périodiques, la durée prévisible totale de l'engagement est prise en compte. A défaut de précision temporelle, une durée de dix ans fait foi.*

Le Président ajoute que pour les montants supérieurs ou égal à CHF 30'000.-, la compétence revient à l'AC.

**Art. 7 b) Dépense liée (art. 73 al 2 let e LFCo)**

**Art. 8 c) Crédit additionnel (art. 33 LFCo, art. 33 OFCo)**

<sup>1</sup> *Le conseil communal est compétent pour décider un crédit additionnel pour autant que ce dernier ne dépasse pas 20 % du crédit d'engagement concerné et à condition que le montant du crédit additionnel soit au maximum de CHF 50'000.-.*

<sup>2</sup> *Si le crédit additionnel dépasse le seuil fixé à l'alinéa 1, le conseil communal doit sans délai demander un crédit additionnel avant de procéder à un autre engagement. L'article 7 al. 2 du présent règlement s'applique par analogie.*

**Le Président** précise qu'un crédit additionnel complète un crédit d'engagement insuffisant (par exemple un crédit d'étude, un crédit cadre). Le taux de 20 % a été choisi afin de ne pas devoir convoquer l'AC pour de petits montants additionnels, par ex. un dépassement de CHF 15'000.- sur un crédit d'engagement de CHF 100'000.-. Ce qui correspond à un dépassement de 15%. Cela sera de la compétence du conseil communal.

Le montant maximal de CHF 50'000.- a été fixé afin que les dépassements importants soient soumis à l'AC.

**Art. 9 d) Crédit supplémentaire (art. 36 l. 3 LFCo ; art. 33 OFCo)**

<sup>1</sup> *Le conseil communal est compétent pour décider un crédit supplémentaire pour autant que ce dernier ne dépasse pas 20 % du crédit budgétaire concerné et à condition que le montant du crédit supplémentaire soit au maximum de CHF 30'000.-.*

<sup>2</sup> *Toutefois, le conseil communal est compétent pour décider un dépassement de crédit lorsque l'engagement d'une charge ou d'une dépense ne peut être ajourné sans avoir de conséquences néfastes pour la commune ou lorsqu'il s'agit d'une dépense liée. L'article 7 al. 2 du présent règlement s'applique par analogie.*

<sup>3</sup> *En outre, les dépassements de crédits sont autorisés en cas de charges ou de dépenses lorsque celles-ci sont compensées par les revenus ou les recettes afférents au même objet dans le même exercice.*

<sup>4</sup> *Le conseil communal établit une liste motivée de tous les objets dont le dépassement excède les limites fixées à l'alinéa 1 et les soumet globalement à l'Assemblée communale pour approbation, au plus tard lors de la présentation des comptes. Les crédits supplémentaires de minime importance inférieurs à CHF 2'000.- peuvent ne pas être listés.*

**Le Président** informe qu'un crédit supplémentaire corrige un crédit budgétaire

insuffisant (crédits concernant les comptes annuels). Le taux déterminé de 20 % a été choisi pour les mêmes raisons évoquées à l'article précédent.

**Art. 10** <sup>1</sup> *Le Conseil communal dispose de la compétence décisionnelle en matière d'opérations d'acquisitions ou de ventes immobilières jusqu'à un montant de CHF 100'000.-.*

<sup>2</sup> *Lors de chaque vente d'immeuble, le conseil communal choisit le mode de vente le plus adapté.*

<sup>3</sup> *Passé le seuil de CHF 30'000.-, la consultation de la commission financière est requise pour avis.*

<sup>4</sup> *Toute autre délégation pour une affaire concrète par voie de décision de l'Assemblée communale est réservée.*

**Le Président** précise que cet article remplace la délégation de compétence accordée par l'AC lors des législatures précédentes et plus particulièrement celle accordée par l'AC du 26 juin 2021. Le montant a été adapté à CHF 100'000.- au lieu de CHF 30'000.- afin que le conseil communal puisse être réactif plus rapidement sachant que, parfois, lors de transaction immobilière de minime importance la réalisation de la transaction doit être réalisée assez rapidement.

**Art. 11** *Le conseil communal tient le contrôle des engagements contractés, des crédits utilisés et des paiements effectués ainsi que, le cas échéant, de la répartition des crédits-cadres entre les projets individuels.*

**Art. 12** *Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, sous réserve de son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.*

En référence à l'art. 10 "Autres compétences décisionnelles du conseil communal", **M. Daniel Terrapon** fait remarquer que lors des législatures précédentes le montant de la délégation de compétences était de CHF 30'000.- par année. Avec ce règlement, le pouvoir décisionnel du conseil communal est limité au maximum à CHF 100'000.- par cas, ce qui signifie en théorie que le conseil communal pourrait régler 4, voire 5 ou 6 cas de CHF 30'000.- durant une année s'il a bien compris. Il est d'avis que ces dépenses devraient figurer au budget qui est soumis au vote de l'AC.

**Le Président** répond par l'affirmative. Il relève que la commune n'est pas une agence immobilière et que ce n'est pas leur plus grand travail d'acheter et de vendre des terrains. Ce n'est pas le but. Cela va être appliqué lors d'emprises de terrains dans le cadre des projets routiers. Cela en facilitera les transactions. Il rappelle qu'il y a toujours la CF.

**M. Michel Rey** appuie les propos de **M. Daniel Terrapon** en relation avec l'art. 10, c'est-à-dire une compétence allant jusqu'à CHF 100'000.-. Il est d'avis qu'il est difficile de se projeter et d'anticiper sur la durée. Il relève qu'une grande compétence est donnée au conseil communal et que la CF n'a qu'un pouvoir de préavis sur ce qui lui est soumis.

**Le Président** répond que la compétence du conseil communal était de CHF 30'000.- par année jusqu'à ce jour sans demande de préavis à la CF. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le préavis de la CF sera nécessaire pour tous les montants de CHF 30'000.- à CHF 100'000.-. Il pense pouvoir faire entièrement confiance à la CF. Il ajoute que ce règlement va avoir une durée de vie de 10-15 ans. Il a été tenu compte d'une certaine anticipation afin de ne pas revenir dans 3 ou 4 ans avec un nouveau règlement.

**M. Daniel Terrapon** rappelle que la délégation de compétence passe de CHF 30'000.- par an à CHF 30'000.- par cas voire à CHF 100000.- avec le préavis de la CF.

**Le Président** répond que la loi sur les finances veut donner plus de compétences aux exécutifs.

**M. René Jenny** a une question par rapport au contrôle de ces nouvelles compétences accordées au conseil communal.

**Le Président** répond que le conseil communal doit mettre en place un système de contrôle avec le MCH2. Il y a toujours la CF qui est derrière. Il est vrai que le conseil communal a une certaine autonomie mais il doit toujours présenter les comptes à l'AC.

La parole n'est plus demandée.

Auparavant, il donne la parole à la commission financière.

**M. Dominique Baudois**, président, donne lecture de la suite du rapport :

### **"Règlement des finances**

*Le règlement communal des finances proposé par le Conseil communal est conforme au modèle recommandé par l'Etat de Fribourg. Celui-ci fixe les seuils obligatoires et facultatifs, en particulier les limites d'activation et les compétences financières du Conseil communal.*

*Les seuils à fixer aux articles 6 à 9 du règlement des finances se fondent sur la réflexion de la compétence légitime que l'on octroie au Conseil communal. Ces compétences n'ont pas pour but d'éviter le débat démocratique et de passer outre les décisions légitimes des citoyennes et citoyens. L'objectif est d'accorder à l'exécutif une marge de manœuvre afin d'alléger la procédure de décision pour engager des dépenses peu importantes.*

*Les seuils définis dans le règlement soumis au vote sont le résultat d'une analyse de la situation des communes environnantes et proposés selon l'expérience accumulée par la commune de La Brillaz dans les investissements et exercices comptables passés.*

*La Commission financière juge le règlement adapté et rappelle que ce dernier peut être modifié par l'assemblée, en fonction des expériences des prochaines années.*

*La Commission financière émet un préavis positif et invite l'Assemblée à accepter le règlement des finances présenté ce soir."*

**Le Président** remercie la commission financière pour son rapport.

Le conseil communal propose d'approuver le règlement communal des finances tel que proposé.

**L'Assemblée communale approuve par 82 oui, 3 non et 3 abstentions.**

### **35.5. Eaux potables - Généralités - commune de La Brillaz / Règlements Point 5 - Règlement communal relatif à la distribution d'eau potable : approbation**

**Thomas Chappuis** informe qu'il ne va pas parler uniquement du règlement de l'eau potable mais également de l'épuration.

La première diapositive démontre une évaluation de la facture d'eau potable et d'épuration après l'approbation dudit règlement. Pour un ménage moyen, le montant de la facture ne va pas fortement changer. Il précise que chaque citoyen peut procéder à l'auto-évaluation de sa facture.

Il donne des informations par rapport à l'épuration qui n'est pas soumis au vote. Le règlement relatif à l'épuration est de la responsabilité du conseil communal, il ne va pas être modifié. Le règlement d'application permet de modifier les tarifs, de fixer des valeurs maximales afin que le conseil communal aie une certaine marge de manœuvre. L'eau doit s'autofinancer par les taxes.

L'analyse financière de la comptabilité actuelle démontre que les taxes ne sont pas ou plus adaptées. La diapositive affichée le démontre bien car, par exemple, en 2015 le montant de la réserve sur la taxe de base représentait CHF 1'106'000.- et sur la taxe d'exploitation CHF 75'000.- et en 2020 pour la taxe de base le montant est de CHF 2'049'000.- et pour la taxe d'exploitation seulement CHF 5'000.- mais actuellement elle est plus ou moins stable. L'idée est de la diminuer car il n'est pas logique que les générations actuelles paient pour les générations futures. Les futurs investissements sont l'AESC 2040, routes de Lovens, Chêne-La Buchille, Chaffeiru, Bumín, ... Avec le nouveau plan comptable MCH2, les amortissements doivent être linéaires sur un certain nombre d'années qui ont été définies.

La diapositive affichée démontre la situation actuelle et future de la taxe de raccordement, de la taxe de base et de la taxe d'exploitation. La taxe de base passera de CHF 0.70 à CHF 0.30 par m<sup>2</sup> de surface de la parcelle multiplié par l'IBUS (indice brut d'utilisation du sol). La taxe d'exploitation passera de CHF 1.50 à CHF 1.60 par m<sup>3</sup> d'eau potable consommée. La taxe de raccordement reste la même, soit à CHF 28.- par m<sup>2</sup> de surface de la parcelle multiplié par l'IBUS.

Concernant le règlement communal relatif à la distribution d'eau potable (EP), l'autofinancement doit être garanti. Il est en relation avec le Plan des Infrastructures d'Eau Potable (PIEP). Ce dernier permet d'identifier et de quantifier les moyens nécessaires pour assurer l'autofinancement à long terme du service communal des eaux. La taxe d'exploitation (part variable), associée à la consommation d'eau, sert à financer les frais de personnel (dont entre autre celui de l'AESO qui gère le réseau d'eau), d'exploitation et d'entretien et les éventuels achats d'eau à des distributeurs tiers. La taxe de base annuelle sert au financement des frais fixes (amortissement des dettes, intérêts), au maintien de la valeur des infrastructures et des infrastructures d'eau potable à réaliser.

Une photo de la situation actuelle a été faite ainsi qu'une projection de la démographie du village. Le rapport présente le plan du réseau et fait mention des mesures dans le long terme. Il est très important pour la planification financière.

Les principaux changements sont (un plan est affiché) :

#### **- Art. 22 "Entretien des raccordements privés"**

Thomas Chappuis explique que lors de la construction d'une maison, chaque propriétaire payait et paiera toujours les conduites (en rouge) sises sur le domaine privé et public. Le changement est au niveau de l'entretien des conduites. Jusqu'à ce jour, le propriétaire s'occupe de l'entretien des conduites sises sur le domaine privé et publique. Avec ce règlement, l'entretien des conduites du domaine public revient à la commune celles du domaine privé au propriétaire. Les raisons principales de ce changement sont pour faciliter les décisions lors de travaux et décharger les propriétaires. Dès qu'on touche le domaine public, c'est-à-dire les routes, les trottoirs, les investissements sont

donc conséquents. Avant d'entreprendre les travaux qui sont parfois urgents, le citoyen doit donner son aval.

#### - Art. 38 "Charge de préférence"

Elle correspond à ce qu'un propriétaire doit payer pour les fonds non raccordés mais raccordables, situés en zone à bâtir mais ne disposant pas de suffisamment d'eau potable provenant de leurs ressources privées. Elle sert à financer l'infrastructure du réseau. Elle est fixée à 10 % (au lieu de 70 %) de la taxe de raccordement calculée selon les critères des art. 36 et 37. Au départ ce 70 % avait été fixé pour aider les communes à financer les travaux. En raison du bon état du réseau d'eau, le taux a été baissé à 10 %. De plus, avec le MCH2, l'amortissement sera plus linéaire et de ce fait il est annuellement moindre.

#### - Section 2 : Taxes

Description	Actuel règlement	Nouveau règlement
Taxe de Raccordement	Surface brut x CHF 30.- Surface totale x CHF 5.-	CHF 19.- x surface totale x IBUS (hors zone -> surface théorique)
Taxe de Base	Compteur CHF 70.-_50.-/an Abo. ménage CHF 40.-/an Défense incendie = VF*0.03%	CHF 0.55 x surface totale x IBUS (hors zone -> surface théorique)
Taxe d'exploitation	CHF 1.65/m3	CHF 2.70/m3 CHF 1.70/m3 (expl. agricole)

Ce petit schéma démontre les changements au niveau des montants maximums entre le règlement actuel et futur. **Thomas Chappuis** explique que la taxe d'exploitation est constituée de deux prix différents, un pour les habitations et l'autre pour les exploitations agricoles (pour le bétail).

Plusieurs solutions pour leur calcul étaient possibles, soit selon la surface en m2, le diamètre du compteur, le nombre de robinets et l'unité locative. Le choix s'est porté sur le principe de calcul en vigueur pour l'épuration (la surface au m2) car cela évite une charge de travail pour tout recalculer. Le montant de la taxe d'exploitation de CHF 2.70 a été donné par le PIEP et tient compte de la situation où la commune ne vend plus d'eau à l'AESO.

**Thomas Chappuis** profite de donner quelques informations sur la présence de chlorothalonil (pesticide qui se transforme en métabolite) dans l'eau potable qui impacte fortement les sources communales. Une diapositive explique bien la constitution du réseau de l'AESO. Des sources communales ont dû être coupées. De ce fait, la commune doit acheter beaucoup plus d'eau et en vendre moins à l'AESO. Ce qui provoque une forte incidence sur les finances. Le délai pour fournir de l'eau sans chlorothalonil avait été fixé à 2022. Il a travaillé avec le chimiste cantonal. Trois possibilités étaient possibles. Le choix s'est porté sur la dilution de l'eau. De l'eau au taux de chlorothalonil faible est ajoutée dans les réservoirs ayant un taux élevé.

Le règlement a été soumis au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), Surveillance des prix (SPR). Monsieur Prix a émis les recommandations suivantes :

**1. De déterminer les taxes sur la distribution d'eau de manière à ce que les recettes (a compris celles des taxes de raccordement) soient limitées au maximum à CHF 402'000.- par année;**

Position du conseil communal :

La planification future de l'approvisionnement en eau de la commune de La Brillaz est actuellement très incertaine, notamment en raison de la présence des métabolites du chlorothalonil dans les ressources communales. Le revenu assuré jusqu'à présent par la vente d'eau à l'AESO y sera fortement impacté. Pour cette raison, le conseil communal a décidé de ne pas limiter le revenu des taxes à CHF 402'000.- par année. La tarification des différentes taxes sera adaptée dans la feuille des tarifs, pour ne pas générer d'excédent trop important.

**2. De faire en sorte que la modification de la taxe de raccordement ne provoque pas une augmentation du plus de 20 % de la taxe pour chaque type de bien immobilier par rapport à la situation actuelle;**

Position du conseil communal :

Selon le PIEP et les calculs de notre bureau d'ingénieurs conseils, le conseil communal avait fixé la taxe de raccordement à CHF 35.-. Suite à l'avis du Surveillant des Prix de limiter l'augmentation à 20%, le conseil communal a décidé de fixer le montant de la taxe de raccordement à CHF 19.- afin de ne pas dépasser les 20% d'augmentation.

**3. De remplacer la taxe de base calculée par m2 de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir, par l'un des autres modèles tarifaires proposés dans le point 3.3;**

Position du conseil communal :

Le conseil communal choisit de garder le système de surface pondérée par l'indice comme système de tarification pour la taxe de base, pour les raisons suivantes :

Ce système de calcul est déjà utilisé pour le règlement relatif à l'évacuation et de l'épuration des eaux. Il est cohérent d'appliquer un système de calcul similaire pour les taxes liées au domaine de l'eau.

Ce système est conforme au modèle de calcul proposé par le Service de l'environnement de l'Etat de Fribourg.

Par la suite, ce règlement devra être soumis au Service de l'environnement et Conseil d'Etat pour approbation. Il sera mis en application au 1er janvier 2022.

En cas d'approbation du règlement, les valeurs maximales seront les suivantes :

Description	Coût
Taxe de raccordement	CHF 19.- x surface totale x IBUS
Taxe de base	CHF 0.55 x surface totale x IBUS
Taxe exploitation	CHF 2.70/m3 CHF 1.70/m3 exploitation agricole

Le règlement d'application EP, les valeurs facturées seront les suivantes :

Description	Coût
Taxe de raccordement	CHF 19.- x surface totale x IBUS
Taxe de base	CHF 0.40 x surface totale x IBUS
Taxe exploitation	CHF 2.00/m3 CHF 1.70/m3 exploitation agricole

Des exemples de facturation pour une habitation sise en zone (famille de 4 personnes), une habitation sise hors zone, soit sans épuration, et pour un agriculteur sont affichés.



Pour les deux premiers cas, la différence est faible. L'agriculteur est le plus touché par ce changement.

**M. Benoît Baechler** a une question par rapport à l'eau potable et l'épuration, le même système de calcul a été mis en place. Il informe qu'il a environ 4'000 m<sup>2</sup> de terrain en village, un rural, un hangar, une grange. Il n'est pas d'accord d'être taxé en plein pour l'épuration car il a dû investir (creux à purin, réaménagement du bâtiment). S'il a bien compris, il sera taxé sur toute la surface.

**Thomas Chappuis** répond affirmativement, soit sur toute la surface qui est à construire. Le jour où M. Baechler arrête son exploitation et construit des maisons, il ne devra pas payer plus de taxes. Par contre, il est toujours possible de dézoner une partie.

**M. Benoît Baechler** trouve aberrant de faire payer de l'épuration pour l'agriculture.

**Thomas Chappuis** reconnaît que certains points ne sont pas forcément logiques. Tout ne peut pas être parfait. Il demande à M. Baechler s'il a procédé à son auto-évaluation et de combien sera son augmentation.

**M. Benoît Baechler** répond par la négative.

**Le Président** remercie **Thomas Chappuis** pour la présentation.

Avant de passer au vote, il passe la parole à la commission financière.

**M. Martial Baechler** donne lecture de la suite du rapport :

**"Règlement communal relatif à la distribution d'eau potable"**

*Le règlement relatif à la distribution d'eau potable proposé ce soir devra remplacer le règlement actuel qui date de 2004.*

*Le but de ce nouveau règlement est d'assurer l'autofinancement à long terme du service communal des eaux, comme l'exige la loi cantonale sur les eaux, entrée en vigueur en 2011. Ce nouveau règlement est conforme au modèle recommandé par l'Etat de Fribourg.*

*Le Conseil Communal a également soumis le règlement à M. Stefan Meierhans, le surveillant des prix de la Confédération, pour revue et recommandations, comme l'exige la loi. Ainsi, des modifications ont été apportées au règlement et une clarification des éléments non retenus a été fournie à la satisfaction de la Commission financière.*

*Il est important de préciser que le règlement à voter ce soir est un règlement cadre. Il a pour but de fixer les règles de fonctionnement et de définir des montants maximums pour les différentes taxes.*

*Le Conseil communal est lui responsable de la tarification, qui pourra varier en fonction des évolutions futures, comme par exemple, la quantité d'eau vendue à l'AESO. Mais le Conseil communal ne pourra pas dépasser les seuils fixés par le règlement.*

*La Commission financière juge le "Règlement communal relatif à la distribution d'eau potable" adapté à notre commune. Elle émet un préavis positif et invite l'Assemblée à accepter le règlement présenté ce soir."*

**Le Président** remercie la commission financière pour son analyse et ses recommandations.

Le conseil communal propose à l'Assemblée communale d'accepter le règlement communal relatif à la distribution d'eau potable.

**L'Assemblée communale approuve par 77 oui, 3 non et 8 abstentions.**

### **35.6. Conférence régionale - développement de la région**

#### **Point 6 - Statuts de l'Association Régionale de la Sarine (ARS) : approbation**

Concernant les statuts de l'Association Régionale de la Sarine (ARS), **Yvan Jordan** informe que seuls les articles importants seront présentés. Ces statuts entreront en vigueur le 1er janvier 2022. Cette Association remplace la Conférence Régionale pour des Infrastructures régionales et un Développement régional coordonné (CRID) qui a été dissoute le 24 novembre 2021. Les 26 communes membres doivent approuver lesdits statuts. Le 4 février 2021, les représentants des communes sarinoises les ont adoptés à l'unanimité. Ils doivent également être approuvés par l'Assemblée communale. L'ARS sera chargée d'approuver le futur Plan Directeur Régional de la Sarine (PDR Sarine).

Le PDR Sarine et le PA4 (Projet d'Agglo 4) sont tous les deux confiés à un mandataire commun chargé d'en assurer la cohérence et la concordance.

Le PDR de la Sarine est en consultation publique. Le document intégral peut être consulté à la Préfecture de la Sarine ou du Service des Construction et de l'Aménagement (SeCA) ou sur le site internet de l'Etat de Fribourg.

**Yvan Jordan** encourage les citoyens à le consulter afin de prendre connaissance du développement de La Brillaz.

Les articles suivants sont relevant pour les citoyens :

#### **I - Généralités**

##### **- Art. 3**

*Buts et moyens*

1 *L'Association a pour buts de :*

- a) *Promouvoir sur le plan régional l'ensemble des aspects du développement ;*
- b) *Favoriser la coordination des tâches et activités des différentes associations, agglomération ou collectivités publiques de la région ;*
- d) *accomplir les tâches et procéder aux études en rapport avec l'aménagement régional, au sens des art. 22a ss de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC), et la politique d'innovation régionale, au sens des art. 17 et 19a de la loi sur la promotion économique (LPEc).*

2 *A cette fin, l'Association peut :*

- b) *Conclure des offres de services avec des communes, associations de communes ou agglomération, par contrat de droit public et au minimum au prix coûtant, au sens de l'art. 112 LCo.*

3 *Dans le cadre de ses activités, l'Association tient compte des réalisations déjà entreprises et collabore étroitement avec l'agglomération et les associations régionales existantes.*

#### **II - Organisation**

##### **1. L'assemblée des délégués**

## **- Art 7**

### *Composition et désignation*

1 L'assemblée des délégués est composée :

- a) du préfet, qui préside l'assemblée ;
- b) des délégués de chacune des communes membres, à raison d'un délégué par 2000 habitants ou par fraction de 2000 habitants.

4 Les délégués sont nommés par le conseil communal de chaque commune membre pour une législature ; leur nomination intervient dans les deux mois qui suivent les élections communales ; leurs noms sont aussitôt communiqués au secrétariat administratif de l'Association.

**Yvan Jordan** précise que la commune de La Brillaz aura 2 représentants.

## **V - Finances**

### **- Art. 23**

#### *Ressources*

Les ressources de l'Association se composent :

- 1) des participations communales ;
- 2) des subventions ;
- 3) des participations de tiers, de dons et de legs.

La commune de La Brillaz participe déjà financièrement à la CRID pour un montant de CHF 8'400.-. Un montant identique est prévu pour l'ARS au budget 2022.

**Yvan Jordan** demande s'il y a des questions.

La parole n'est pas demandée.

L'Assemblée communale est invitée à approuver les statuts de l'Association Régionale de la Sarine (ARS) qui entreront en vigueur au 1er janvier 2022.

**L'Assemblée communale approuve par 88 oui, 0 non et 0 abstention.**

## **35.7. Propositions**

### **Point 7 - Divers**

**Le Président** informe que le conseil communal vous propose un petit aperçu du travail effectué dans les différents dicastères. Tout d'abord, il va reprendre les mots prononcés par **Mme Sylvie Sansonnens**, nouvelle conseillère d'Etat élue, lors de l'assemblée des délégués des communes fribourgeoises. Ils définissent parfaitement les nouvelles fonctions qu'il découvre depuis 7 mois. Ces mots, il les adresse à ses chers collègues du conseil communal :

*"Nous venons de passer les premiers mois de cette nouvelle législature, avec plaisir et intérêt et nous pouvons nourrir nos connaissances, nos compétences, notre humanité, avec la mission essentielle qui est la nôtre : prendre soin, en équipe, de nos concitoyennes et concitoyens et remettre les clés de notre commune avec fierté aux prochaines générations."*

**Le Président** passe la parole à ses collègues afin que chacun fasse un résumé du travail réalisé.

**Christine Chammartin Auer**, vice-syndique, responsable de l'administration, du personnel, des bâtiments communaux et des parcs publics, informe que de nombreux projets sont en cours concernant les bâtiments. Il s'agit de la réfection du toit, la rénovation des combles de l'Ecole 1901 et une salle multifonction pour le corps enseignant. Les travaux débuteront en juillet 2022 et se termineront en automne 2022. Les deux cours de la même école feront l'objet d'une réflexion après les travaux de rénovation. Concernant la stratégie des bâtiments, la commission de bâtisse s'est déjà réunie. Des discussions sont en cours avec qui de droit afin de déterminer les besoins de chacun. Une réflexion est en cours au sujet de l'aménagement autour de la salle polyvalente, notamment pour l'éclairage du parking et le goudronnage de l'accès à l'arrière du bâtiment. Au niveau de l'administration, les processus de protection informatique ont été revus à la suite des cyberattaques dans le canton de Vaud.

**Lucie Menétrey**, responsable des écoles, de la petite enfance, des cimetières, de la Bibliothèque régionale d'Avry (BRA), du SLPPI (Service de logopédie, psychologie et psychomotricité), de l'AES (Accueil extrascolaire) et du Cycle d'orientation de Sarine Ouest, informe faire le lien entre le conseil des parents, le directeur d'école et le conseil communal. Elle a été nommée déléguée au sein du SLPPI et de la commission de gestion de la BRA. La coordination globale l'occupe au quotidien. Elle espère que les divers dossiers en suspens avec la Paroisse de La Brillaz soient clôturés d'ici la fin de la législature. La révision du règlement des cimetières débutera au début de l'année 2022.

**Thomas Chappuis**, responsable de l'adduction d'eau, de l'évacuation des eaux, de la STEP, de la correction des eaux et endiguement, s'occupe du nouveau règlement sur l'eau potable qui a été évoqué précédemment, de la gestion du chantier du réaménagement de la Route du Chêne - La Buchille, de la STEP de Pensier dont il est le vice-président. Etant donné que le référendum relatif au projet de rénovation et d'agrandissement de la STEP de Pensier a été accepté par la population, les travaux vont débuter et l'occuperont ces prochaines années. Il est également vice-président de l'AESO qui est notre distributeur d'eau potable. Il s'occupe de la gestion courante de l'eau potable et de l'épuration. La gestion de la présence du chlorothalonil dans l'eau potable prend beaucoup de temps. Il se charge également du projet routier En Bumin. Dans le cadre des 20 ans de fusion, il s'est occupé du banc sis entre Lentigny et Lovens, du cadeau qui sera envoyé à chaque ménage de la commune.

**Alexandre Krattinger**, responsable des routes, de l'agriculture, des forêts, des parchets communaux et de la protection de la nature, informe être occupé par le service de l'édilité, l'entretien des routes, le projet de la réfection de la route de Chaffeiru dont le dossier est actuellement en examen préalable auprès du Service des ponts et chaussées (SPC) ainsi que de la sécurité routière qui comprend les zones à 30 km/h et la mobilité pour tous (piste cyclable et chemin piétonnier).

**Grégoire Yerly**, responsable des affaires sociales, de la santé publique, des naturalisations, de culte et culture, du conservatoire et de la justice et police, informe travailler au sein de deux commissions consultatives. Il s'agit du conseil des seniors qui a été créé en 2019 afin de répondre à la loi sur les seniors (LSen). Le but était de reconnaître les besoins, les compétences, l'autonomie des citoyens en âge de retraite. Un questionnaire avait été envoyé aux personnes concernées afin qu'elles y répondent. Sur la base des retours, un plan de mesure a été élaboré. Durant l'année 2022, une brochure d'informations sera à disposition des seniors. La commission du développement durable a été créée en 2021 afin de répondre à 30 objectifs fixés par l'ONU dont 193 pays sont membres. Durant l'année 2022, quelques projets seront mis en place dont l'opération "coup de balai", des activités extrascolaires seront proposées ainsi que l'organisation de conférences autour de divers thèmes. Des informations complémentaires sur ces différents sujets seront communiquées en temps voulu aux citoyens.

**Yvan Jordan**, responsable de l'aménagement du territoire, des constructions, de l'énergie, de la police du feu, des affaires militaires, de la protection civile et du service du feu, informe s'occuper prioritairement du PAD La Grande Fin en collaboration avec le syndic et Mme Carole Grossenbacher, collaboratrice administrative au service des constructions. Les propriétaires et le promoteur ont été rencontrés. Malgré la décision de la DAEC de relancer la procédure complète de mise à l'enquête, le dossier avance. Il a également rencontré l'AIVL (Association des Intérêts du Village de Lentigny) pour un échange de points de vue notamment sur la réfection de la route de Chaffeiru et sur le projet de la Grande Fin. La commission d'aménagement s'est également rencontrée pour débattre des sujets précités ainsi que sur les thèmes de l'éclairage public, les économies d'énergie avec la pose de panneaux solaires sur différents bâtiments communaux. Il a également rencontré les six agriculteurs concernés par la réfection de la route de Chaffeiru et le PAD La Grande Fin. Une solution doit être trouvée pour accéder aux champs situés au nord de ladite route, côté Corserey, sans devoir transiter par celle-ci. Il a rencontré le Groupe E afin d'actualiser les projets d'économie d'énergie lancé par son prédécesseur M. Olivier Mettraux. Une pré-étude pour la pose de panneaux photovoltaïques à la station de pompage des eaux usées à la déchetterie a été réalisée. La consommation annuelle est de plus de 120'000 kWh. Ce qui fait qu'il y a un grand potentiel d'économie.

**Le Président** remercie chacun pour leur compte rendu.

Pour clore, **Bernard Oberson**, syndic, responsable des relations publiques, de la communication, des finances, de la gestion des déchets, des affaires militaires, de la protection civile et de feu ORCOC, informe que le dicastère qui l'occupe le plus est celui des finances avec la mise en place du nouveau plan comptable MCH2 et le budget 2022. En janvier, le programme de législature va être élaboré, puis la planification financière 2022-2026 sera entreprise. La gestion des déchets l'occupe avec la mise en place de la réorganisation des bennes avec de plus grands volumes afin de diminuer les coûts de transport. Dès le 1er janvier 2022, la récupération des bouteilles en plastique ainsi que des briques des boissons dans le but de recycler davantage de matières premières précieuses et de diminuer ainsi l'empreinte carbone sera possible. La déchetterie de Lovens est très fréquentée les samedis, par contre les mercredis soirs, il n'y a qu'environ 5-10 personnes durant 1h30 d'ouverture. Aucun changement n'est prévu pour 2022, par contre, une analyse sera faite à la fin de l'année prochaine afin de décider si une modification de l'horaire s'avère nécessaire.

Lors de la dernière assemblée communale, **Mme Volery** avait posé une question concernant la correspondance à Chénens avec les bus TPF allant sur Lentigny. Suite aux informations reçues, il répond que les TPF ne peuvent plus assurer la correspondance à Rosé et à Chénens. Le choix des TPF est d'assurer la correspondance avec la gare de Rosé. Avec le déplacement de la gare de Rosé à Avry prévu à l'automne 2023 et l'augmentation du trafic entre Prez et Avry, il sera encore plus difficile d'assurer les correspondances à Avry. Des solutions devront être trouvées. Il y a un projet d'une nouvelle ligne entre Grolley et Chénens en passant par Noréaz, Prez, Corserey, Lentigny. Là il y aurait une correspondance assurée à Chénens mais il pense qu'il n'y aura qu'un seul arrêt à Lentigny, vers l'auberge St-Claude. Cette ligne a été chiffrée et des horaires proposés. Maintenant, le conseil communal doit encore discuter avec les communes concernées pour en assurer le financement. De plus amples informations seront transmises lors de prochaines assemblées.

**Le Président** demande s'il y a des questions.

**M. Gilles Aubonney** demande ce qu'il en est du projet de la mobilité douce dont l'étude date du 6 mai 2017. **M. Daniel Terrapon**, ancien syndic, avait parlé de résolutions d'ici 2019.

**Alexandre Krattinger** répond que le dossier est toujours au Service de la mobilité (SMo). Il l'a appelé encore la semaine dernière. Il précise que, lors d'une première mise en consultation, le SMo avait émis quelques remarques qui ont été apportées au dossier qui a leur été transmis vers la fin de l'année 2020.

**M. Gilles Aubonney** demande comment adapter les choses s'il n'y a pas de vision globale.

**Alexandre Krattinger** répond ne pas avoir reçu en retour le concept global mais la vision est connue. Le projet de la réfection de la Route de Chaffeiru tient compte des données dudit concept.

**M. René Jenny** informe avoir demandé au conseil communal, de manière proactive, d'ajouter un point à l'ordre du jour de cette assemblée concernant l'aménagement, la valorisation de la traversée du centre du village de Lentigny en proposant la création d'une commission. Malheureusement, le conseil communal a refusé d'entrer en matière. Il propose de soutenir le conseil communal dans ce dossier qui a pris un retard. à son sens, considérable. Habitant ce village depuis 40 ans, à ses yeux la situation est vétuste. Il n'y a pas d'accès sécurisé de l'arrêt de bus pour se rendre aux écoles, le long de la roue d'Onnens, les places de jeux pour les écoliers laissent à désirer, de plus avec l'accès au futur quartier, la situation est inacceptable. Il est déjà intervenu de nombreuses fois auprès du conseil communal sans résultat. Il demande au conseil communal la création immédiate de la commission précitée composée paritairement de citoyens et de conseillers communaux.

**Le Président** remercie **M. Jenny** et il reviendra sur sa proposition juste après avoir passé la parole à **Alexandre Krattinger**.

**Alexandre Krattinger** répond que la limitation à 30 km/h de la route de Chaffeiru jusqu'à la croisée se fera prochainement.

**M. Daniel Terrapon** a bien entendu la demande de **M. Jenny**. Il veut jute rappeler que, lors de l'assemblée communale du 5 octobre 2020, il a été proposé le réaménagement de la route d'Onnens, secteur Lentigny. Le législatif s'est opposé au projet de réaménagement du centre du village de Lentigny qui prévoyait le déplacement de l'arrêt de bus "Treysalles". Les opposants présents se reconnaîtront.

**Le Président** répond à **M. Jenny** que la loi sur les communes autorise chaque citoyen à faire des propositions lors des assemblées communales. En cas d'acceptation, le conseil communal délibérera et une réponse sera transmise. En cas de refus par l'AC, le conseil communal n'étudiera pas la proposition.

**Le Président** invite l'Assemblée communale à se prononcer sur la proposition émise par M. René Jenny quant à soumettre au conseil communal la création d'une commission relative à l'aménagement, la valorisation de la traversée du centre du village de Lentigny.

**L'Assemblée communale accepte par 54 oui, 15 non et 19 abstentions.**

**M. Pierre-Alain Chassot** d'Onnens demande ce qu'il en est du passage piéton qui se trouve près de son habitation. En effet, il a constaté que le chemin entre sa propriété et le magasin Oberson, n'était pas noté sur les plans mis en consultation dans le cadre de la nouvelle mensuration. Par conséquent qu'advient-il du passage piéton s'il n'y a plus la possibilité de se rendre au magasin par ce chemin ?

**Le Président** répond qu'il n'y a pas de servitude mais il va se renseigner.

**M. Bertrand Morel** demande à reconsidérer la limitation à 30 km/h partout dans la commune, même sur la route cantonale reliant Corserey à Lentigny, comme cela a été fait à Neyruz. Il est favorable à ce concept dans son ensemble et non la limitation à 30 km/h. par petits tronçons. Il tient à remercier les citoyens de La Brillaz pour leur soutien, leur confiance accordée lors de l'élection au Grand Conseil qu'il espère ne pas décevoir ces 5 prochaines années. Il se réjouit de faire la connaissance de **M. Alexandre Berset**, citoyen de la commune et nouvel élu au Grand Conseil. Il ne faut pas hésiter à leur transmettre des questions, des idées, afin de défendre La Brillaz et la région.

**Le Président** en prend note et il le remercie.

**Mme Fatima Menétrey** relate que le petit "Chemin Rose" sis à côté de sa maison (entre le Chemin Neuf et La Fin-Derrey) n'est pas entretenu par la commune. Avec la neige de ces derniers jours, il est devenu dangereux. Elle demande les raisons de son non déblaiement.

**Alexandre Krattinger** va se renseigner auprès du service de l'édilité.

Egalement au niveau de la sécurité, **M. André Mazza** relate de la dangerosité depuis la maison Yerly (Rue de la Pierra-Fatta 35) à Onnens jusqu'au terrain de football d'Onnens, puis jusqu'au centre du village de Lentigny, il serait judicieux d'avoir un trottoir ou une piste cyclable. Dans l'ensemble de la commune, les trottoirs sont appréciés. Il invite le conseil communal à étudier ce secteur car il y a beaucoup de promeneurs et il craint une catastrophe.

**Le Président** répond que le concept global de mobilité doit en tenir compte.

**Mme Noëlla Panchaud** allègue qu'il est prévu au budget la pose de poteaux à l'école Caméléon. Elle demande quel genre de poteaux ce sera.

**Christine Chammartin Auer** répond que les poteaux seront installés pour sécuriser la cour d'école car des véhicules passent sur la route pendant les récréations. Ce sera des poteaux probablement rabattables à deux endroits afin de laisser passer les véhicules pour le parking lors de grandes manifestations. Le projet est à l'étude. Des parents viennent aussi déposer leurs enfants. Ce sera réalisé d'ici la fin 2022.

**Mme Noëlla Panchaud** demande également qu'est-ce qui sera entrepris avec le montant de CHF 7'000.- qui est budgétisé au sujet des déprédations.

**Grégoire Yerly** répond avoir mis au budget ce montant car une étude, en collaboration avec ARCOS (Association Régionale des Communes Ouest-Sarinoises) et d'autres communes alentours qui ont le même problème, se met en place. Rien n'est encore défini. Un projet d'accompagnement avec un éducateur a été suggéré.

**Mme Marianne Stern** rappelle que plusieurs intervenants à cette assemblée ont soulevé les problèmes de sécurité routière, que ce soit sur Lentigny et Onnens. Elle demande si le conseil communal ne devrait pas se focaliser sur cela.

**Thomas Chappuis** répond que les problèmes soulevés sont connus du conseil communal. Il est également bien embêté que le concept global de mobilité soit encore dans les mains du Service de la mobilité. Il relève que La Brillaz est une commune moderne car il n'y a pas beaucoup de communes qui possèdent un concept global de mobilité. Il rappelle que ces dernières années, beaucoup de travaux routiers ont été réalisés, il cite la route de Lovens, la route du Chêne-La Buchille. Il rappelle que le

conseil communal est formé de miliciens et qu'il fait son possible et selon ses capacités. **Thomas Chappuis** aimerait bien faire plus mais il y a des oppositions qui ralentissent certains dossiers.

**Le Président** rappelle que la planification financière 2022-2025 comprend ces montants. Le travail doit être effectué.

Sur proposition de **M. Alfred Jaquet**, la commune procédera au ramassage des sapins de Noël au moyen de son attelage et ses chevaux.

Pour clore cette assemblée, **le Président** souhaite de belles fêtes de fin d'année et ses meilleurs vœux à tous. Il remercie la société de jeunesse de Lentigny pour la vente de sapins en faveur des aînés de la commune lors du marché de Noël et la société de jeunesse d'Onnens pour avoir préparé un vin chaud, du thé et des friandises dont vous pourrez vous servir à la sortie de la salle. *"Merci infiniment aux jeunes de notre commune pour leur dévouement et leurs services pour le bien de la communauté."*

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Président

La Secrétaire

Bernard Oberson

Martine Duc